



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE - Mme Annaïg ETIENNE (absente à compter de 20h30, procuration à Mme HARRIVEL) – Mme Manueline HARRIVEL – M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Delphine NEDELEC – Mme Ludivine LEMARCHAND – M. Benoît QUEFFEULOU – M. Hubert COZ

Procurations : Mme Sylvia GUELOU à Mme Ludivine LE MARCHAND, Mme Antinéa FAMEL à Mme Delphine NEDELEC, Mme Jocelyne LE MAGOAROU à M. Hubert COZ, Mme Annaïg ETIENNE à Mme Manueline HARRIVEL (à compter de 20h30)

Secrétaire de séance : Mme Sylvia GUELOU

Délibération 67/2023

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire comprenant 5 bâtiments soumis au Décret tertiaire (école maternelle, école élémentaire, cantine, accueil périscolaire et bibliothèque), Mme Thieux-Lavaur propose de lancer une consultation (marché selon la procédure adaptée) afin de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dont la mission se déroulerait en 6 phases :

1. Phase pré-opérationnelle : organisation de la maîtrise d'ouvrage, appréciation des données, volontés et contraintes majeures de l'opération, et diagnostic des existants.
2. Phase de pré-programmation : études de différents scénarii, faisabilité globale et finalisation par un programme d'intentions (également appelé schéma directeur ou pré-programme)
3. Phase programmation : concertation avec les intervenants techniques de la phase programmation et construction du Programme Technique Détaillé
4. Phase préconception : montage des processus et procédures, rédaction de l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre, montage des dossiers de financement et aide à la recherche de subventions
5. Phase conception : appel d'offres intervenants parallèles (Contrôle technique, C-SPS), suivi des études et des marchés, choix de la maîtrise de chantier (OPC), appel d'offres travaux et consultation dommage-ouvrage
6. Phase réalisation : suivi des marchés et des travaux, gestion de défaillance, assistance aux opérations de réception, d'achèvement et de mise en service.

Mme Thieux Lavaur indique que la commission bâtiments, réunie le 25 septembre, propose que ces travaux de rénovation du groupe scolaire visent un gain de 50% des dépenses énergétiques actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme La Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation et de performance énergétique.

Délibération 68/2023

RUE DE KERJOLY : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE (MARQUAGE ET TRAVAUX)

Mme la Maire rappelle qu'après les premiers aménagements de sécurité routière réalisés en 2019, l'étude circulaire réalisée par le Cabinet CERYX et la décision de la commune de mettre la rue de Kerjoly en sens unique, il a été décidé de lancer une réflexion, avec le soutien de l'ADAC22, sur le réaménagement de cette voie.

Elle propose de lancer une phase expérimentale pour passer la rue en sens unique (sauf vélos et véhicules autorisés) en attendant la requalification future de la rue qui permettra des aménagements plus durables dans le temps (réseaux...)

Aussi, il convient de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de marquage au sol et l'achat et l'installation de panneaux de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : Mme GUELOU, Mme FAMEL, M. QUEFFELOU, Mme NEDELEC, M. COAT, Mme HARRIVEL):

AUTORISE Mme La Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la réalisation de marquage au sol et l'achat et l'installation de panneaux de signalisation.

Délibération 69/2023

SALON DES MAIRES 2023 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES ELUS

Mme la Maire indique que l'Association des Maires de France organise le salon des Maires et des Collectivités Locales, à Paris, Porte de Versailles, les 21, 22 et 23 novembre 2023. Cette manifestation est l'occasion pour les élus, de se rencontrer, d'échanger, de se former et de s'informer.

Madame la Maire a proposé à l'ensemble des élus de l'accompagner. M. NAUDIN a répondu favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal que les frais occasionnés par ce déplacement soient pris en charge par la commune soit par le paiement des prestataires soit par le remboursement des élus sur présentation de factures.

Il est rappelé le cadre légal de ces remboursements autorisés qu'en cas de déplacements hors du territoire communal pour l'exercice d'un mandat spécial précis dans son objet et sa durée.

Pour rappel, le montant budgétisé sur l'exercice 2023 a été fixé à 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions: Mme HARRIVEL, Mme ETIENNE, M. COZ)

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au salon des Maires 2023 de Mme La Maire et de M. Naudin

DECIDE de prendre en charge les frais réels inhérents à la participation au Salon des Maires 2023

DIT que les dépenses sont prévues au chapitre 65 du budget 2023

Délibération 70/2023

SUBVENTION AUX ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES

Mme la Maire expose que la commune finance, chaque année, les sorties pédagogiques des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Au titre de l'année 2022-2023, le conseil municipal avait délibéré en faveur d'une augmentation de 6.2% du montant alloué soit 1 280 € pour les sorties de l'école maternelle et 2 120 € pour celles de l'école élémentaire.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé d'augmenter la participation de la commune de 1.5% soit :

- * 1 300 euros pour l'école maternelle
- * 2 150 euros pour l'école élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE De porter la subvention, au titre des sorties pédagogiques, à 1 300 € pour l'école maternelle et 2 150 € pour l'école élémentaire.

DIT que la subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global.

Délibération 71/2023

DELEGATION DE MME LA MAIRE – VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Mme la Maire indique que la commune peut être amenée à céder un bien mobilier pour diverses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, etc.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombera au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de déléguer, sous son contrôle, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes

Délibération 72/2023

ACHAT D'UN CAMION BENNE EN REMPLACEMENT DU CAMION EXISTANT

Mme Thieux-Lavaur propose l'acquisition d'un camion benne pour les services techniques en remplacement du camion existant (MITSUBISHI) devenu vétuste (décision du contrôle technique défavorable en raison de la pollution).

Trois entreprises ont été consultées pour obtenir une proposition commerciale.

L'offre de UTILITAIRE SERVICE (Saint-Gilles – 35) pour un montant de 38 990 € HT (frais annexes en sus) est économiquement la plus avantageuse. Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

| | | | |
|----------------|------------------------------------|--------|----------------------|
| FIAT DUCATO | Camion benne + coffre de rangement | Diesel | 10 km au compteur |
|----------------|------------------------------------|--------|----------------------|

La commission bâtiments réunie le 25 septembre 2023 a donné un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : M. COZ, M. COAT):

DECIDE d'approuver le projet d'acquisition d'un camion benne auprès de la société UTILITAIRE SERVICE pour un montant de 38 990 € HT.

DIT que la dépense est prévue à la section d'investissement au budget 2023.

Délibération 73/2023

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Mme Puillandre expose que la réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie,

services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes)

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes, en application de l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le recours à un prestataire extérieur est indispensable pour accompagner la commune dans ce projet d'adressage (dénomination et numérotation) qui demande un important travail de terrain.

Il reviendra en fin d'étude au conseil municipal de choisir et valider les noms et numéros des voies (y compris privées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre : M. COAT, M. COZ, 3 abstentions : Mme GUELOU, Mme HARRIVEL, Mme LE MAGOAROU)

DECIDE de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune

DECIDE de solliciter des devis auprès des prestataires intéressés

La Secrétaire de séance
Sylvia GUELOU



La Maire
Anne-Marie PASQUIET


